

## **ANSM, Réutilisation de consommables de ventilation à usage unique, 30.03.2020**

30/03/2020

En raison de l'épidémie de Covid-19, plusieurs établissements rapportent des tensions d'approvisionnement sur des consommables liés notamment à la prise en charge des patients touchés par le virus en réanimation et au sein des services de maladies infectieuses et tropicales.

Sollicitée sur la possibilité de mettre en œuvre à titre dérogatoire le retraitement de certains dispositifs médicaux à usage unique (ventilateurs, masques à oxygène, tubulure d'oxygène, circuit respirateur), l'ANSM a rendu, en date du 30 mars 2020, un avis sur la question.

Elle rappelle que ces dispositifs médicaux sont des dispositifs médicaux entrant en contact avec les muqueuses et les sécrétions des patients. Ils pourraient théoriquement bénéficier d'une désinfection de niveau intermédiaire s'ils étaient réutilisables, mais ce n'est actuellement pas le cas : il s'agit de dispositifs médicaux à usage unique.

S'agissant des circuits externes des respirateurs (anesthésie et réanimation) et circuits d'anesthésie, il n'est pas possible de les retraiter ; seule la prolongation d'utilisation est possible.

Toutefois, la désinfection chimique de masques, le retraitement des lunettes à oxygène et la réutilisation pour tous les systèmes clos d'aspiration n'est pas possible.